

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du mercredi 28 septembre 2022
A Pinols

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 19h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Pinols sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Christian NICOUX à Mme Annie BOULARAND, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, Mme Lydie BERTONI à M. Jean-Jacques LUDON, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Guy LAFOND à Mme Michèle Malfant, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE

Absents/Excusés :

Mmes Magalie MISSONNIER, Madeleine ROMEUF et MM. Mickael VACHER, Thierry GRIMALDI, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD, Gilles RUAT, Franck NOEL-BARON et Alain FOUILLIT

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le Président

1. PV en date du 30 juin 2022

Enfance, jeunesse, transports scolaires

2. Signature de la Convention Globale Territoriale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026
3. Signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR"

Administration, finances et ressources humaines

4. Répartition 2022 du FPIC

5. Créances irrécouvrables sur le budget général 2022 : admission en non-valeur et en créances éteintes
6. DM N°1 du budget annexe de l'Auberge de Chanteuges
7. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
8. Ouverture d'un budget annexe pour le CCBI avec la SCI BASE CAMP et demande d'assujettissement à la TVA
9. Présentation, débat et vote du budget annexe CCBI BASE CAMP
10. Amortissement des biens du budget annexe du CCBI avec la SCI BASE CAMP
11. DM N°2 du budget général
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

13. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (dernière session)
14. Signature Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 des rives du Haut-Allier
15. Signature Convention de prestations de service avec l'école de musique de Brioude pour la pratique de la musique et de la danse
16. Désignation du SMAT du Haut-Allier comme chef de file du projet Territoires Région Pleine Nature
17. Participation de la CCRHA à l'Appel à manifestation d'intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »

Économie, développement durable et mobilités

18. Aide à la rénovation des façades pour l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public
19. CCBI BASE CAMP
20. Cahier des charges de vente de lots sur les zones d'activités de la CCRHA

En préambule, M. Grimaud du département a fait une présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDI PR). Chaque commune peut ainsi disposer d'une vérification foncière très précise des chemins de randonnée pédestre balisés (en jaune pour les petites randonnées et en rouge et blanc pour les grandes randonnées) ainsi que la Grande Traversée du Massif Central à VTT.

Cette étude cartographique nous montre que :

- la quasi-totalité des itinéraires balisés empruntent des chemins ruraux (domaine privé des communes)
- Les biens de sections sont assez fréquemment traversés.
- il demeure quelques tronçons de chemins traversant des propriétés privées.

La concrétisation de cette démarche qui doit aboutir à l'inscription des itinéraires au plan nécessite que chaque commune concernée prenne une délibération.

Ensuite, le Président fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences.

2022-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 19h30 à Salzuit pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 23 juin 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

54 étaient présents : Mmes Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES.

M. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Pascal CHASSEFEYRE, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Éric FAVEY, Daniel JOURDE, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

17 pouvoirs ont été donnés : M. Bernard CUBIZOLLES à M. Claude GINHAC, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD, Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, M. Christian NICOUX à Mme Patricia BARLIER, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-François Blanc, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Alain GARNIER à Mme Agnès JEAN, Mme Madeleine ROMEUF à

Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Gaston CHACORNAC à M. Joël PLANTIN, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Nicolas LAURENT, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE et Mme Michèle MALFANT à M. Guy LAFONT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. PV en date du 24 mai 2022

Administration, finances et ressources humaines

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
3. Motion contre les loups
4. Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires
5. Création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet
6. Modification délégués CLECT de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale
8. Fonds de concours de la commune de Venteuges pour le stade de Venteuges
9. Création d'un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Lafayette
10. Élections des délégués communautaires pour le PETR

Économie, développement durable et mobilités

11. Acquisition de terrains situés ZA de la tuilerie à Couteuges

Santé, Social, Solidarités territoriales

12. Subvention aux associations dans le champ social
13. Adoption de la nouvelle grille tarifaire dispositif Loc'Action - projet "Mobilité" des chantiers d'insertion
14. Adoption du règlement intérieur relatif à l'Aire des Gens du Voyage ainsi de la nouvelle grille tarifaire relative aux prestations engagées sur l'aire d'accueil

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

15. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Validation des avenants aux travaux et affermissement des options pour le centre aquatique à Langeac
17. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et de jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier
18. Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Enfance, jeunesse, transports scolaires

19. Passage des multi-accueils communautaires en micro-crèches communautaires

2022-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 24 mai 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilnac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 mai 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 58 étaient présents (Mme Nathalie BOUDOUL étant arrivée à 20h00) et 10 pouvoirs ont été donnés par : **M. Michel BECKERT à M. Alain Garnier, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, Mme Pascale Noël à Mme Michèle MALFANT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Nicolas VIGIER, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE.**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 avril 2022** : adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).
- 2- **Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes**
- 3- **Inscriptions des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally** : adoptée à 67 pour.
- 4- **Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.** : adoptée à 67 pour.
- 5- **Recours au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022** : adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Patrick FLINOIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Jean-Michel ALLIGNON).
- 6- **DM n° 1 du Budget Principal** : adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).
- 7- **Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)** : adoptée à 63 pour, 0 contre, 2 abstentions (M. René SOULIER et Mme Magalie MISSONNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Maurice LAC et Mmes Martine PAYS et Eliane CHANY).
- 8- **Location d'un local pour l'expérimentation TZCLD** : adoptée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT (pouvoir donné à M. Yves ATTARD)) et 6 abstentions (MM. René SOULIER, Christian NICOUX, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mmes Magalie MISSONNIER, Karine CROS).
- 9- **Participation au dispositif Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)** : adoptée à 67 pour, 0 contre, 0 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).
- 10- **Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges** : adoptée à 66 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Lydie BERTONI) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).
- 11- **Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges**: adoptée à 52 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, Jessica COUDERT, Karine CROS, MM. Michel BECKERT (pouvoir donné à M. Alain GARNIER), Jean-Michel ALLIGNON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Michel AUBAZAC).
- 12- **Financement Initiative Isoire Brioude Sancy** : adoptée à 68 pour.
- 13- **Mise à disposition de la boulangerie de Villeneuve d'Allier** : adoptée à 59 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Magalie MISSONNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, Marie Andrée PERREY, Martine PAYS, Eliane CHANY et MM. Alain BESSON, Christian NICOUX, Paul TORRENT).
- 14- **Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)** : 60 pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Jean-Michel ALLIGNON et Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Martine PAYS).
- 15- **Attribution marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet** : adoptée à 68 pour.
- 16- **Demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues** : 63 pour, 2 contre (M. Yves ATTARD et son pouvoir M. Gilles RUAT) et 3 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).
- 17- **Nouvelle délégation du Conseil Communautaire accordée au Président dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse & des Transports Scolaires** : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Gérard GOUDARD), 0 abstention et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER).

La délibération a été adoptée à 66 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Pascale NOEL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET).

2022-04-02 : Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°43-2022 du 13 juin 2022 : Commission Administration, Finances, Ressources

Il a été décidé de créer une régie de recettes dans le cadre du dispositif appelé « Loc'Action » qui propose une flotte de véhicules sans permis à la location (deux voiturettes, un scooter et des vélos électriques) pour des personnes exerçant une activité au sein d'une SIAE en lien avec le territoire de la Communauté de communes. Ce service a pour finalité de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi. Il concerne des périodes de location variables (pouvant aller d'une journée jusqu'à trois mois, renouvelables).

La régie de recettes accepte le numéraire, les chèques et le paiement par carte bancaire. Les justificatifs remis en contrepartie des versements des usagers font l'objet d'une quittance extraite d'un journal à souche, d'une facture valant quittance pour les encaissements des produits et/ou d'une attestation de versement délivrée à l'utilisateur qui en fera la demande. Ces documents sont signés par le régisseur et l'utilisateur (autre journal à souche).

Un récapitulatif des recettes est édité pour le versement de l'encaisse en trésorerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

Le régisseur est tenu de respecter le montant d'encaisse et déposer l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois tous les deux mois.

Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) rattaché à la présente régie sera ouvert et un terminal de paiement électronique (TPE) sera installé.

Cette régie prévoit d'instaurer un fond de caisse de 150 €. La régie fonctionnera avec un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires dont les identités seront définies dans l'arrêté de nomination.

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n°44-2022 du 21 juin 2022 : Commission Communication, Culture, Loisirs, Sport et tourisme

Il a été décidé de signer un devis avec la SAS ILLIWAP pour la fourniture d'une application citoyenne.

Cette solution permet d'informer et d'alerter les habitants et personnes de passage en temps réel avec 3 enjeux principaux :

- Améliorer la gestion de la relation citoyenne
- Favoriser la participation citoyenne
- Mettre en avant tous les événements ainsi que votre offre touristique grâce à l'agenda

Il s'agit d'un abonnement permettant à l'ensemble des communes adhérentes de bénéficier de la solution gratuitement pour un montant de **4050 € TTC** annuel, formation au produit inclus pour l'intercommunalité.

Cet abonnement prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire ;

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2022-04-03 : Motion contre le loup

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Sur proposition du Président, le conseil communautaire des rives du Haut-Allier est appelé à affirmer sa position et son soutien aux habitants du territoire face aux problèmes causés par la présence du loup.

En préalable, il convient de rappeler un fait historique : nos ancêtres ont éradiqué le loup pour la survie des familles et des troupeaux.

Considérant que la présence du loup sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est de plus en plus problématique,

Considérant que les attaques de loup occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession,

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadéquates et insuffisantes les mesures de régulation prises par les pouvoirs publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se sent menacé par ces attaques,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants et pose un véritable problème de sécurité publique,

Considérant le code pénal qui sanctionne les sévices graves, les actes de cruauté de nature intentionnelle commis sur les animaux à l'exemple d'une infraction constituée lorsqu'un propriétaire laisse des animaux dans un pré sans nourriture ni abreuvement, ne pas intervenir pour que cesse définitivement les massacres des loups constitue un acte assimilable à un acte de cruauté d'une perversité sadique.

Gisèle Raspail fait part de son expérience : elle a subi les attaques du loup sur son troupeau qui a engendré plusieurs morts et blessés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AFFIRME** son soutien aux éleveurs du territoire,
- **AFFIRME** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune,
- **DEMANDE :**
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes
 - La mise en place des mêmes dispositifs que dans le Département de la Lozère à savoir la régulation de la prédation par des agents de l'Etat ou des piègeurs agréés
- **CHARGE** M. Le Président de transmettre cette motion à toutes les communes du territoire afin qu'elles se positionnent aussi sur la problématique du loup.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (Mme Gisèle PABIU), 3 abstentions (Mme Agnès Jean et son pouvoir M. Alain GARNIER et Mme Pascale NOEL) et 4 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS).

2022-04-04 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2022-01-54 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 validant le projet de Contrat Territoire Lecture des Rives du Haut-Allier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH en date du 20 juin 2022,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) permettant d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la culture pour une durée de 3 ans.

Le but principal du CTL sur le territoire est de pouvoir recruter un coordinateur lecture afin d'accélérer la construction du réseau des bibliothèques et de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique.

L'évolution de la fonction nécessite donc de créer un poste de coordinateur lecture à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (80 % ETP) en remplacement du poste d'animateur initialement créé. Ce poste correspond au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (cat. B), filière culturelle.

Le Président ajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est liée à la signature du CTL (soit jusqu'au 31 décembre 2024) ; le poste sera financé à 50% par l'Etat dans le cadre du CTL.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de coordinateur lecture de catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-05 : création d'un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Président rappelle que, suite au départ de la Directrice de la Crèche Lis Petiots à Langeac et à la réorganisation interne qui en découlait, un poste d'agent social à temps non complet avait été créé jusqu'au 31 août 2022. Cette réorganisation doit être maintenue et nécessite la création d'un emploi permanent.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C de la filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24.50 heures.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des agents sociaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter un agent contractuel.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La délibération a été approuvée à 71 pour.

2022-04-06 : Modification de membres titulaires de la CLECT

Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération N°2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 15 avril 2022 de la commune de Blassac,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme PEPIN Florine par M. GONZALEZ MARTINEZ Patrick qui siégera en tant que suppléant à la CLECT. M. **HANSMETZGER Didier restera titulaire.**

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAELLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe

CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	BISCARRAT Pascal	COMBES Jean-Philippe
CHAVANIAS LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMEYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	FRAISSE Raymond	BERTONI Lydie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAIN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles

SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la nouvelle désignation des membres de la CLECT.

La délibération a été adoptée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal BISCARAT et Jean-Pierre BOUET)

2022-04-07 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 2 000€.

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- **D'ADHÉRER** au dit établissement ;
- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 2 000 € ;
- **DÉSIGNE** le Président (ou son représentant) pour représenter l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-08 : Validation du fonds de concours pour la création du stade de Venteuges

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu les délibérations du 19 février 2013 relatives au lancement de l'étude préalable à la création des stades de Venteuges et Saugues et à la demande de DETR 2013,

Vu la délibération 42 du 22 juillet 2014 relative à l'adoption de nouvelles règles de financements croisés pour les futurs projets d'investissements d'intérêt communautaire et de leur fonctionnement,

Vu la délibération 100 du 27 février 2015 relative à la régularisation foncière pour le stade de Venteuges,

Vu la délibération 169 du 22 octobre 2015 relative à l'adoption d'un plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,

Vu la délibération 214 du 8 avril 2016 relative à l'adoption d'un nouveau plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,

Vu la délibération 216 du 8 avril 2016 relative à la validation du choix de la commission d'Appel d'Offres et régularisation du montant de la Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 2018-11-03 du 27 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ex Communauté de communes du Pays de Saugues avait engagé le projet de création du nouveau stade intercommunal de Venteuges en répondant aux exigences des normes en vigueur et de pouvoir accueillir des équipes de football et de rugby locales, départementales et régionales. Le plan de financement était établi comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	MONTANT ATTRIBUE	TAUX
DETR 2016	194 804,15 €	63 700,00 €	32,70 %
RESERVE PARLEMENTAIRE		10 000,00 €	5,13 %
REGION		37 312,00 €	19,15 %
FONDS CONCOURS VENTEUGES		44 831,32 €	23,01 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES		38 960,83 €	20,00 %
Total		194 804,15 €	100,00 %

Depuis 2019, le fonds de concours d'un montant de 44 831.32 euros est demandé à la commune de Venteuges. Cette dernière n'est pas en capacité financière d'honorer ce fonds. **En revanche, elle propose de régler 50 % soit 22 416 euros.**

Il est proposé d'accepter ce montant et d'échelonner le paiement sur 4 années à partir de cette année soit 5 604 euros / an.

De plus, lors de la définition de l'intérêt communautaire des compétences le 27 novembre 2018, cet équipement avait été restitué à la commune de Venteuges sans transfert de dette car l'autofinancement de la CCRHA était sur fonds propres.

Le Président remercie la commune de Venteuges avec qui la Communauté de communes a pu trouver un compromis afin de solder ce dossier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant du fonds de concours de 22 416 euros demandé à la commune de Venteuges,
- **DECIDE** d'échelonner les paiements sur 4 années pour un montant de 5 604 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce fonds de concours.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 6 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE, Alain GARNIER (pouvoir donné à Mme Agnès JEAN), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC et Christophe BRUGEROLLE)

2022-04-09 : Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts

Rapporteur Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu le projet de statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Pays de LAFAYETTE œuvre depuis seize ans, en partenariat avec l'État, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire à travers diverses actions mutualisées et également le portage du contrat LEADER 2014-2020.

A partir de 2023, la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à contractualiser dans le cadre d'un contrat avec les territoires constitués sous forme de PETR, structure également nécessaire pour porter la candidature Leader 2022-2026.

Il est précisé qu'une association ne peut être porteuse d'un Contrat LEADER,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Cayres Pradelles antérieurement adhérente au Pays de LAFAYETTE fait partie intégrante du Syndicat Mixte du Velay.

C'est pourquoi, les Communautés de Communes précitées ont décidé de pérenniser et de Développer les actions menées par l'Association du Pays de LAFAYETTE en constituant un PETR.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de LAFAYETTE,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes rives du Haut-Allier audit PETR,
- **D'APPROUVER** les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-10 : Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : élections des délégués communautaires

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu la délibération N° 2022-04-10,

Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu la délibération N° 2022-04-10, Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

• **Élections des délégués communautaires titulaires**

NOM	NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ELUS
BEAUD Gérard	68	55	8	5	ELU
BELIN Gérard	71	56	12	3	ELU
COUDERT Jessica	71	49	13	9	ELUE
CUBIZOLLES Jean-Marc	70	41	13	16	
DELABRE MARIE-CHRISTINE	70	43	19	8	ELUE
DELIVERT Jacky	68	46	16	6	ELU
GARNIER Alain	67	28	29	10	
JEAN Agnès	67	35	22	10	
MOLHERAT Philippe	65	51	11	3	ELU
NOEL BARON Franck	66	22	31	13	
PLANTIN Joël	71	42	14	15	ELU
PORTAL Jean-Portal	68	42	15	11	ELU
RUAT Gilles	68	29	22	17	

• **Élections des délégués communautaires suppléants**

NOM	NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES	POUR		CONTRE	ABSTENTIONS	ELUS
BELLUT Florence	69	63		0	6	ELUS
GAILLARD Denis						
GARNIER Alain						
GOUDARD Gérard						
LUDON Jean-Jacques						
MICHEL Sylvie						
ROUX Sandrine						
TRONCHERE Loïc						

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'élire les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE :

Membres titulaires	Membres suppléants
BEAUD Gérard	GOUDARD Gérard
BELIN Gérard	LUDON Jean-Jacques
COUDERT Jessica	MICHEL Sylvie
DELABRE Marie-Christine	GAILLARD Denis
DELIVERT Jacky	GARNIER Alain
MOLHERAT Philippe	TRONCHERE Loïc
PLANTIN Joël	ROUX Sandrine
PORTAL Jean-Louis	BELLUT Florence

2021-04-11 : Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu la délibération n° 2022-03-10 du 24 mai 2022 relative à l'acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle A 0396 d'une surface de 2ha76a02ca issue de la parcelle mère A 0305
- de la parcelle A 0293 d'une surface de 1ha48a74ca

Ces parcelles sont la propriété de la SCI PAULHAGUET IMMO domiciliée 81 rue du pré Catelan, 59110 La Madeleine.

Cette acquisition doit notamment permettre le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 300 000 € (Trois-cent-mille €uros)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°2022-03-10 en date du 24 mai 2022 en raison de la récente mise à jour cadastrale
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme forfaitaire de 300 000 €
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (M. Nicolas LAURENT et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER), 1 abstention (M. Pascal BISCARAT) et 12 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Alain BESSON, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Jean-Claude BAGES, André DORIER, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Marie-Andrée PERREY).

2022-04-12 Subventions sociales – Commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale"

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, de santé et de Solidarité Territoriale,

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai et du 21 juin 2022,

Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Ainsi, la commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	100 €
Solidarités Paysans	Suivi et accompagnement	1 500 €
Justice et partage	Déploiement d'actions scolaires et permanences physiques	300 €
JSP Haut-Allier	Participation commémorations	400 €
FNATH	Marche Rose contre le cancer du sein	1 000 €
TOTAL		22 609€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN), 1 abstention (M. Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à M. Claude GINHAC).

2022-04-13 Validation des tarifs de la flotte de véhicules dans le cadre de l'action LOC'ACTION.

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la compétence sociale de la Communauté de Communes en matière de Chantier d'Insertion, conférée par l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Vu l'appel à projet du Fonds de Développement de l'Inclusion "MOBILITE" au service de la "Relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021" ouvert du 18 mai 2021 au 15 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-06-22, relative à la "Demande de subvention du chantier d'insertion dans le cadre de son projet mobilité",
Vu la délibération n°2022-01-52, relative "Lancement du dispositif d'aide à la mobilité "Loc'Action" et validation des tarifs de la flotte de véhicules".

Vu l'avis favorable en commission "Santé, Social et Solidarité" du 21 juin 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2022

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021, l'assemblée a par délibération (n°2021-06-22) donné un avis favorable au projet mobilité porté par le chantier d'insertion et ce, suite à l'appel à projet dit « FDI Mobilité » lancé par la DDETS-PP quelques mois plus tôt.

L'enjeu est important puisque les questions de mobilité restent prégnantes sur le territoire de la Communauté de Communes et particulièrement au niveau des publics inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle. Ainsi le projet appelé "Loc'Action" vise à favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par la mise à disposition de véhicules sans permis (deux voitures), d'un scooter ainsi que de vélos électriques à des prix préférentiels.

Une première grille tarifaire avait été proposée en ce début d'année et votée en conseil (10 mars 2022).

Après plusieurs réunions de travail (internes et avec nos partenaires) et pour des raisons de complémentarité avec le dispositif Colibri, il est proposé de revoir la grille de tarification pour les petites durées de location.

Durée de location	3 jours	7 jours	14 jours	21 jours	30 jours	2 mois	3 mois
Voitures	7€/jour + essence					6.5€/jour	5.20€/jour
Scooters	3.50€ /jour + essence					3.25€/jour	2.60€/jour
Vélo	1 euro la journée						

La caution est fixée à 300€ quel que soit le véhicule (Voiture, scooter, vélo).

Il n'y a pas de critère de priorité. C'est dans l'ordre des demandes effectuées que seront réservés les véhicules. Les durées de locations peuvent aller d'une journée à trois mois, renouvelables sous réserve des disponibilités du véhicule.

Les conditions générales d'accès au service sont :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être titulaire du BSR (pour les véhicules autres que les vélos),
- Être résidant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,
- Justifier d'une "démarche", d'une "promesse" ou d'une "contractualisation" pour l'accès ou le maintien à l'emploi et/ou la formation.

Pour rappel, le projet "Loc'Action" représente un budget de 25 724.01€ HT pour lequel la CCRHA a bénéficié d'une aide à hauteur de 19 293€ par le FDI (75%).

Le Président précise enfin à l'assemblée que ce dispositif "Loc'Action" est une expérimentation et qu'il reviendra à la CCRHA et à ses partenaires (DDETS-PP 43) d'en apprécier la pérennité au regard de la pertinence du service auprès des bénéficiaires et/ou du territoire et ce après un temps de fonctionnement significatif.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la grille tarifaire,
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).

2022-04-14 Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Aire des Gens du Voyage communautaire et d'une nouvelle grille tarifaire

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la délibération en date du 24 février 2012, relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Aire des gens du voyage communautaire,

Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 21 juin 2022

Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire des gens du voyage qui date de l'année 2012. C'est un outil de référence qui permet aux agents de définir les cadres d'accueil mais aussi qui mentionne les engagements pris par la collectivité.

En parallèle de ce travail, la commission et les services ont élaboré une nouvelle grille tarifaire. L'attention a particulièrement été portée à la prise en compte des hausses des fluides (électricité et eau). Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de :

Dénomination	Tarifs 2012	Tarifs 2022
Emplacement / Jour	2€	2€
Electricité en €/kwh	0.10€	0.15€
Eau & assainissement / m3	2.94€	3€
Dépôt de garantie	50€	50€

Le règlement intérieur mentionné ci-dessus est en pièce jointe en annexe. Les tarifs devront faire l'objet d'un affichage sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire,
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} juillet 2022

La délibération a été adoptée à 68 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Marie Andrée PERREY).

2022-04-15 Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme 20/06/2022,
Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes. La commission s'est réunie et a reçu les nouvelles organisations, les associations demandant une somme supérieure à 1 000€ et les associations présentant une deuxième demande ; elle a proposé d'attribuer un montant validé par le bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 :

Associations ou organisations : 14	Somme demandée en euros	Montant de la subvention en euros pour 2022
Culture		
Panpa Haut-Allier (animation Maison des oiseaux à Lavoûte-Chilhac)	1 000	1 000
Un écran des étoiles (festival ciné plein air à Chassagnes et St Privat-du-Dragon)	800	600
Le Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)	600	600
LCL (mini festival ciné-mômes à Langeac)	500	200
Association Hôtel de la Cronce (animation marchés/vie culturelle à Chastel)	670	670
Senois (accompagnement saison culturelle K-fé Cirk en lien DRAC à St Austremoine)	6 000	3 000
Sport		
La Gévaudane (organisation course pédestre à Saugues)	400	400
JSP Gévaudan (animation course Fire color run à Saugues)	800	300
La Foulée langeadoise (organisation course pédestre La Langeadoise à Langeac)	500	500
Pleine nature Haut-Allier (animation sportive adaptée seniors à Langeac, Pinols, Saugues)	1 000	1 000
Autres loisirs, environnement, foires, fêtes		
ACCA Pinols + Chastel, Ferrussac, Cronce (concours meute voie sanglier non tiré)	1 000	1 000
Et pourquoi pas ? (animation Faites du jardinage à Cunes)	724	500

Haute-Loire Bio (organisation 18 ^e Foire bio de Langeac)	600	600
De ferme en ferme (découverte 6 fermes du territoire cadre opération départementale)	1 000	500
SOUS -TOTAL SESSION 2	15 594€	10 870 €
TOTAL GENERAL SESSIONS 1 ET 2		76 020 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

La délibération a été adoptée à 58 pour, 2 contre (M. Guy LAFONT et son pouvoir Mme Michèle MALFANT), 2 abstentions (MM. René SOULIER et Thierry ASTRUC) et 9 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Pascal BISCARAT, Christian DAUPHIN, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER).

2021-04-16 Validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqualudique à Langeac
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de **5 887 706 € ht.** Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total de **5 655 101.78 € ht.**

Les options retenues sont le Toboggan, le sauna hammam, le dechloramineur, le plafond bois sous dôme, l'alarme intrusion, l'éclairage bassin et accessoires pmr.

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 3 : fourreaux sous dallage, travaux supplémentaires sur plancher bas galerie, modifications des travaux sur bassins ludiques et sportif, évolution des plans EXE par rapport au DCE et augmentation des ratios des aciers par rapport au DCE...

Lot 4 : Isolation thermique extérieure non prévue sur le local existant.

Lot 16 : travaux supplémentaires pour augmenter l'éclairage et la profondeur du bassin sportif.

Lot 23 : suppression de l'escalier dans ce lot et augmentation du linéaire du tube

Lot 24 : équipements sauna et hammam de marque hydralis au lieu de marque aqua real.

Les montants détaillés et retenus sont en bleu dans le tableau ci-après :

	Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires	
LOT 01	DÉSAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 858,14								
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09								
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,19	81 727,34						
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 799,80	13 486,95						
LOT 05	DÉPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15								
LOT 06	SYST. DE MANŒUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00								
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	78 748,39							
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10		8 882,81						
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 297,02		42 737,48						
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00								
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,33		7 314,00						
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	61 650,08		4 871,20		77 316,28				
LOT 13	PLATR. PLAFOND	AC2P 63	144 760,00		8 823,27		-68 400,50				
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,57		620,39						
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22		25 326,81						
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	580 115,00	5 271,85				19 700,00			
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44		2 818,50		805,90				
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30		5 119,50					2 350,50	
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20		5 429,80						
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00		3 185,00			5 632,00			
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94								
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 000,00		4 837,00						
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	158 852,50	-3 152,00							
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,00	21 445,80							
LOT 25	DECHLORAMINEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80				2 724,00				
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 800,00								
		TOTAL HT €	5 245 002,60	64 878,37	109 437,41	108 867,61	2 724,00	18 876,38	5 632,00	15 700,00	2 350,50
		TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 345 101,78								
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021									
			5 887 706								

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les options retenues
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,4 16,23 et 24
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 53 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER) et 14 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à Claude GINAC), Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Nicolas LAURENT et son pouvoir Ludovic LEYDIER, Mmes Eliane CHANY, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-04-17 Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco- organisme Eco-mobilier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-114° et L. 541-10-112° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage, de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et

de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco- organisme Eco- mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-18 Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-114° et L. 541-10-112° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les jouets avec l'éco- organisme Eco- mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-19 Évolution du statut des multi-accueils (crèches) en micro-crèches communautaires au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de petite enfance, conférée par l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, relative à l'Accélération et à la Simplification de l'Action Publique, dite loi Asap, sur son volet "une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels".

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux "Services aux familles"

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux "relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant",

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux "assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants",

Vu la réunion partenariale du 23 novembre 2021 en présence de la Protection Maternelle Infantile Départementale (PMI 43) et de la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Loire (Caf),

Le Président précise aux conseillers communautaires que le décret du 30 août 2021 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, implique que les gestionnaires des structures "Petite Enfance" préexistantes à cette date, disposent d'un délai d'un an pour se mettre en conformité et faire évoluer le statut de leurs équipements.

Pour la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier cela concerne les trois accueils de jeunes enfants (nos crèches) à savoir :

- Lis Petiots à Langeac (12 places)
- Poudre de Perlimpinpin à Saugues (9 places - *actuellement et par dérogation à 8 places*)
- Les P'tites Frimousses à Paulhaguet (8 places).

Ces 3 structures actuellement définies comme multi-accueils auront donc la dénomination de "micro-crèches" à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette évolution implique des modifications dans l'organisation et le fonctionnement de chaque structure.

La communauté de communes par l'intermédiaire de sa commission et en lien avec les services partenaires compétents va engager un travail avec les équipes de terrain pour répondre et intégrer ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'application du décret,
- **VALIDE** le passage en micro-crèche au 31 août 2022,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles à son aboutissement.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY).

La séance est levée à 22h30.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD DEPHIX) et 2 abstentions (Mme Séverine EYNARD et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Pascal BISCARRAT).

M. Garnier a demandé quelle serait la durée de la convention signée avec Illiwap : le Président précise qu'elle est signée pour un an mais qu'elle serait reconduite si les Maires concernés le souhaitent.

2022-05-02 : Signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026

Rapporteur : Mme Gisèle Raspail

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la circulaire n°2020-1 datée du 16 janvier 2020 et relative au "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ)",

Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,

Vu la délibération N°2018-11-46, en date du 27 novembre 2018 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse de Paulhaguet 2018-2021,

Vu la délibération N°2019-03-23, en date du 4 juin 2019 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires" en date du 14 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la MSA de Haute-Loire. Ce contrat d'objectifs (2018-2021) régissait historiquement le plan de financement dont bénéficiait la collectivité au service de ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse ou encore de parentalité.

Suite aux nouvelles orientations nationales définies entre l'Etat et la CNAF, les Conventions Territoriales Globales dites "CTG" deviennent ainsi le nouveau contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et les Caf départementales pour maintenir et développer l'offre de services aux familles.

Dans cette perspective et comme l'impose le cadre réglementaire, la CCRHA a conduit un diagnostic social sur deux années (2021 & 2022), impliquant de nombreux acteurs associatifs du territoire et générant des temps réguliers avec les partenaires institutionnels (CAF 43, MSA 43, Services du Département ainsi que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne). Outre une consultation de la population, des tables rondes thématiques et des comités techniques ont été conduits en lien avec les commissions "Enfance-jeunesse & Transports Scolaires" ainsi que "Santé, Social & Solidarités Territoriales".

Après validation par les services de la CAF 43, un plan d'actions 2022-2026 a été élaboré couvrant les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

En plus des liens étroits établis avec l'action "GMR" de la MSA 43, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le plan d'actions défini sur les années 2022-2026,
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de la CTG,
- **AUTORISE** le Président à signer la CTG 2022-2026 avec les services de la CAF ainsi que tout document contractuel et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre et 1 abstention (M. Christian CHAZELLET).

2022-05-03 Signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR"

Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,
Vu la délibération N°2018.11.46, en date du 27 novembre 2018 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse de Paulhaguet 2018-2021,
Vu la délibération N°2019-03-23, en date du 4 juin 2019 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires" en date du 14 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la MSA de Haute-Loire. Ce contrat d'objectifs (2018-2021) régissait historiquement le plan de financement dont bénéficiait la collectivité au service de ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse ou encore de parentalité.

Dès 2021, les instances nationales de la MSA ont souhaité se doter d'un nouveau dispositif de financement territorialisé pour soutenir les zones rurales les plus fragiles dans le développement de structures destinées aux familles, à savoir "Grandir en milieu rural" (GMR).

Au niveau départemental, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier est l'un des 5 territoires retenus par la MSA 43 pour bénéficier de GMR. Cela implique la signature d'une nouvelle convention d'objectifs en lieu et place du CEJ tout en proposant une rénovation de leur champ d'action et de leur rôle. Ainsi, outre les trois thématiques d'intervention traditionnelles (accueil de la petite enfance, loisirs-vacances et soutien à la parentalité) GMR s'élargit à deux thématiques émergentes à savoir la mobilité et le numérique.

Dans cette perspective la CCRHA a conduit un diagnostic social sur deux années (2021 & 2022), impliquant de nombreux acteurs associatifs du territoire et générant des temps réguliers avec les partenaires institutionnels (CAF 43, MSA 43, Services du Département ainsi que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne). Outre une consultation de la population, des tables rondes

thématiques et des comités techniques ont été conduits en lien avec les commissions "Enfance-jeunesse & Transports Scolaires" ainsi que "Santé, Social & Solidarités Territoriales".

Après validation par les services de la MSA 43, un plan d'actions 2022-2025 a été élaboré.

En plus des liens étroits établis avec la CTG, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

M. Garnier demande si la baisse des subventions MSA pénalise les projets de la Communauté de communes.

M. Tronchère demande pourquoi la CAF ne compense pas cette baisse de subventions.

M. Le Président explique que le service enfance jeunesse aura 80 000€ de financement en moins cette année. Il précise également que les objectifs fixés seront maintenus ainsi que le niveau de service actuel. Il conviendra de travailler en collaboration avec la commission Administration-Finances pour trouver des solutions de financements (Hausse des financements dans d'autres services tel que Colibri, autofinancement, ...)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le plan d'actions défini sur les années 2022-2025,
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de GMR.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 ainsi que tout document contractuel et financier relatif à la mise en œuvre de cette dernière.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mmes Séverine EYNARD et Gisèle PABIOU).

2022-05-04 : Répartition 2022 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 20 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2022,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2022 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales). La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par

rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2022 comme suit :

- Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le prélèvement :

Prélèvement :

- Part EPCI : 25 766€
- Part des communes membres : 38 085€

- Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

Reversement :

- Part EPCI : 301 525€
- Part des communes membres : 291 040€

La somme de 62 407 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2021 est inférieur au FPIC 2016) de 89 761€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2022 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir tableau Excel ci-joint)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État

Nom Communes	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence avec solde de droit commun	Différence avec FPIC 2016
ALLY	- 755	1 321	566	1321	3441
ARLET	- 61	777	716	-120	-281
AUBAZAT	- 309	3 659	3 350	-820	-206
VISSAC AUTEYRAC	- 543	6 515	5 972	-1616	-113
AUVERS	- 189	1 583	1 394	-117	700
BERBEZIT	- 168	928	760	41	760
BESSEYRE ST MARY	- 272	2 373	2 101	-178	958
BLASSAC	- 262	3 049	2 787	-626	-568
CERZAT	- 357	4 505	4148	-903	-171
CHANAILEILLES	- 449	3 755	3 306	-1024	1354
CHANTEUGES	- 787	8 289	7 502	-3109	89
CHARRAIX	- 209	1 552	1 343	-108	-1231
CHASSAGNES	- 313	3 119	2 806	-339	2061
CHASTEL	- 359	2 407	2 048	-10	855
CHAVANIAC LAFAYETTE	- 556	4 825	4 269	-1311	70
HAZELLES	- 69	948	879	-132	-88
CHILHAC	- 506	4 354	3 848	-1058	-1525
CHOMETTE	- 266	2 796	2 530	-458	548

COLLAT	-	220	1 514	1 294	-60	432
COUTEUGES	-	877	3 041	2 164	-554	2103
CRONCE	-	182	2 058	1 876	48	-276
CUBELLES	-	347	2 541	2 194	-482	1463
DESGES	-	184	1 624	1 440	434	1791
DOMEYRAT	-	332	3 667	3 335	-534	-243
ESPLANTAS VAZEILLES	-	310	3 420	3 110	-594	979
FERRUSSAC	-	167	2 079	1 912	-193	157
GREZES	-	402	5 533	5 131	-1189	1683
JAX	-	289	3 397	3 108	-150	708
JOSAT	-	243	1 568	1 325	-160	561
LANGÉAC	-	7 465	44 362	36 897	-13154	29019
LAVOUTE-CHILHAC	-	728	4 505	3 777	-1347	-139
MAZERAT AUROUZE	-	378	3 990	3 612	-832	-174
MAZEYRAT D'ALLIER	-	2 939	18 316	15 377	-7839	8721
MERCOEUR	-	390	2 267	1 877	-194	1419
MONTCLARD	-	131	1 155	1 024	394	579
PAULHAGUET	-	1 638	13 292	11 654	-4812	295
PEBRAC	-	275	4 164	3 889	189	1502
PINOLS	-	497	4 473	3 976	-508	1820
PRADES	-	225	2 134	1 909	-913	-587
ST ARCONS D'ALLIER	-	313	4 258	3 945	-982	-64
ST AUSTREMOINE	-	161	1 062	901	53	277
ST BERAIN	-	213	2 414	2 201	-358	287
ST CIRGUES	-	329	3 844	3 515	-1185	-531
ST DIDIER SUR DOULON	-	579	5 228	4 649	76	1514
STE EUGENIE DE VILLENEUVE	-	230	2 707	2 477	-591	1083
ST GEORGES D'AURAC	-	817	7 684	6 867	-2777	-114
ST JULIEN DES CHAZES	-	214	2 510	2 296	-483	445
STE MARGUERITE	-	145	896	751	5	526
ST PAL DE SENOUIRE	-	254	3 623	3 369	90	3369
ST PREJET ARMANDON	-	212	2 929	2 717	-17	1063
ST PRIVAT DU DRAGON	-	367	3 248	2 881	-178	601
SALZUIT	-	669	4 938	4 269	-1767	194
SAUGUES	-	4 508	24 882	20 374	-5443	22983
SIAUGUES STE MARIE	-	2 167	10 337	8 170	-2967	11246
TAILHAC	-	145	1 989	1 844	-272	408
THORAS	-	578	6 075	5 497	586	3173
VALS LE CHASTEL	-	97	723	626	-132	-159
VARENNES ST HONORAT	-	141	756	615	73	615
VENTEUGES	-	663	8 049	7 386	-1134	2242

VILLENEUVE D'ALLIER	-	634	7 033	6 399	-1987	-2818
Sous-Total communes		-38085	291040	252955	-62407	104806

La délibération a été adoptée à 69 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).

2022-05-05 : Créances irrécouvrables sur le budget général 2022 : admission en non-valeur et en créances éteintes

Rapporteur : Jean-Louis PORTAL

Monsieur le Trésorier de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état transmis, en raison des motifs énoncés (insolvabilité, montants à recouverts inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés). Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur les listes jointes concernant le budget général.

- **2886.72 € créances en non-valeurs**
- **109 639.68 € créances éteintes**

Après avoir exposé les listes, le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

L'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **2 886.72 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général,
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **109 639.68 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

La délibération a été approuvée à 62 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Pascal CHASSEFEYRE), 6 abstentions (MM. Alain BESSON, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et son pouvoir M. Nicolas VIGIER, Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN)

2022-05-06 Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	60611	Fournitures eau et assainiss,	6 169,12 €	6 120,00 €	49,12 €
66	66111	Intérêts des emprunts		6 120,00 €	6 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT			6 169,12 €	- €	6 169,12 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 69 pour et 1 abstention (Mme Marie-Claude COUFORT)

Rapporteur : Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €	4 500,00 €	6 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €
Total FONCTIONNEMENT			10 811,47 €	6 500,00 €	17 311,47 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	loyers	1 205,00 €	2 000,00 €	3 205,00 €
74	74751	Participation GFP	29 359,33 €	4 500,00 €	33 859,33 €
Total FONCTIONNEMENT			30 564,33 €	6 500,00 €	37 064,33 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	Autres installations, matériel	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
021	21	Virement de la section de fonctionnement	8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €
Total FONCTIONNEMENT			8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-05-08 : Ouverture d'un budget annexe pour le contrat de crédit-bail immobilier (CCBI) avec la SCI BASE CAMP et demande d'assujettissement à la TVA

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la délibération n° 2022-03-11 C du 24 mai 2022 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges
Vu le projet de contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP

Le Président explique que le contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP nécessite la création d'un budget annexe afin d'identifier toutes les recettes et les dépenses inhérentes à ce projet.

Il précise qu'afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe, il convient de prévoir pour 2022 une avance remboursable du budget général. Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 16, article 168751
- Budget général : dépenses au chapitre 27, article 27638

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants et le montant du remboursement correspondra au loyer annuel versé.

Le président explique également qu'il convient de solliciter le service des impôts afin d'assujettir le budget annexe à la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture du budget annexe pour le contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP ;
- **SOLLICITE** l'assujettissement à la TVA auprès des services des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 67 pour et 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER)

2022-05-09 : Budget Annexe Contrat de Crédit-Bail immobilier BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

INVESTISSEMENT	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
21321 Immeubles de rapport	215 000,00 €	
Total des Dépenses	215 000,00 €	
168751 Autres dettes GFP de rattachement		215 000,00 €
281321-040 Amortissement immeubles de rapport		1 200,00 €
Total des Recettes		216 200,00 €
Résultat de l'exercice		
RAPPEL CA (Année N-1) 001		
Résultat de clôture		
Equilibre du budget	215 000,00 €	216 200,00 €

FONCTIONNEMENT	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
6227 Honoraires ccbi	5 400,00 €	
658 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
63512 TAXES FONCIERES	660,00 €	
6811-042 Dotation aux amortissements	1 200,00 €	
Total des Dépenses	7 265,00 €	
74751 Participation GFP de rattachement		5 138,00 €
752 locations		2 122,00 €
7588 Autres produits de gestion courante		5,00 €
Total des Recettes		7 265,00 €
Résultat de l'exercice		
RAPPEL CA (Année N-1) 002		
Résultat de clôture		
Equilibre du budget	7 265,00 €	7 265,00 €

La délibération a été adoptée à 64 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Claude GINHAC et Mme Marie-Andrée PERREY)

2022-05-10 : Amortissement des biens du budget annexe du CCBI avec la SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle la délibération n° 2021-07-20 du 16 décembre 2021 portant adoption des amortissements des biens acquis par la collectivité en nomenclature M57.

Il explique que l'ouverture du budget annexe relatif au CCBI avec la SCI BASE CAMP nécessite l'application des mêmes règles d'amortissement des biens prises par la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- **DECIDE** l'application de la délibération n° 2021-07-20 au budget annexe du CCBI BASE CAMP.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER)

2021-05-11 : Décision modificative n°2 – Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
65	6541	Créances admises en non valeur	600,00 €	2 290,00 €	2 890,00 €
65	6542	Créances éteintes	2 000,00 €	108 000,00 €	110 000,00 €
65	65888	Autres charges de gestion courante	510,00 €	71 600,00 €	72 110,00 €
65	657363	Subventions de fonctionnement aux SPA	329 906,58 €	9 638,00 €	339 544,58 €
11	611	Contrat de prestations de services	3 039 779,25 €	406 528,00 €	3 446 307,25 €
023	023	Virement à la section d'investissement	663 907,19 €	215 000,00 €	878 907,19 €
Total FONCTIONNEMENT			4 036 703,02 €	- €	3 970 851,83 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
27	27638	Créances sur autres établissements publics	0,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	215 000,00 €	215 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	663 907,19 €	215 000,00 €	878 907,19 €
Total INVESTISSEMENT			- €	215 000,00 €	878 907,19 €

Mme Noël demande à quoi correspond les 71 600€. IL s'agit des indemnités liées au paiement contentieux des indemnités du 1^{er} architecte de la piscine. L'affaire est aujourd'hui en appel.

M. Garnier demande pourquoi cette affaire est au tribunal.

Le Président explique que l'esquisse présentée par l'architecte était non conforme au cahier des charges demandé et que le projet présenté était bien au-dessus des prévisions budgétaires.

La délibération a été adoptée à 61 pour et 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Pascale NOËL et MM. Philippe MONPLOT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLETT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-05-12 Création d'un poste (emploi permanent) d'adjoint technique à temps non complet de 12h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8 5°,

Vu l'avis favorable de la commission administration, finances, RH en date du 20 septembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans condition de seuil démographique.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la modification des horaires d'ouverture de la crèche de Saugues (ouverture sur 4 jours entiers avec fermeture le mercredi et augmentation de l'amplitude horaire à hauteur de 30 minutes par jour) a nécessité une réorganisation du service.

Les 3 agents titulaires ont dû recentrer leur travail sur leurs missions principales et faire appel à une tierce personne en charge : du portage, de la préparation, du service des repas puis du nettoyage suite aux repas à la crèche ainsi qu'au relais petite enfance de Saugues

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35ème.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des adjoints techniques et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut dépasser un total de 6 ans. À l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée (en application de l'article L.3329-9 du Code Général de la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent (grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C) pour effectuer les missions de préparation des repas et entretien à la crèche et au RPE de Saugues à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-05-13 Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (dernière session)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme,

Vu les propositions du bureau en date du 21 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une dernière tranche d'attributions.

La commission a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1000€, les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant de subvention à l'ensemble des organismes. Le bureau a validé les montants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER 2022

Association ou organisation	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention accordée en euros
Culture		
Harmonie de Paulhaguet (accueil exceptionnel société de musique allemande)	1 500,00	1 500,00
Tourisme et culture (redéploiement 10 dates théâtre et contes en pays de Saugues)	900,00	900,00
Sport		
Judo-club de Saugues (soutien exceptionnel relance club nouvelles activités adultes)	1 000,00	1 000,00
Autres loisirs, environnement, foires, fêtes		
Comité des fêtes (communication Foire de Thoras)	500,00	500,00
Confrérie des champignons sylvestres en Gévaudan (communication Fête des champignons)	600,00	300,00
Jeunes agriculteurs de Lavoûte-Paulhaguet (organisation Comice agricole à Paulhaguet)	500,00	400,00
Comité des fêtes (communication Rando des feuilles mortes de Chanteuges)	1 000,00	500,00
TOTAL		5 100,00

M. Alain Garnier a demandé quelles étaient les nouvelles activités liées au Judo Club. Ce sont des cours en direction des adultes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Martine PAYS)

2022-05-14 : Signature convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 des rives du Haut-Allier (CTEAC-VPCT 2022-2025)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 19 septembre 2022,
Vu les propositions du bureau du 21 septembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

La précédente convention territoriale pour l'éducation aux arts et à la culture, signée en 2018 pour 4 ans, a permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le développement de projets artistiques sur l'ensemble du territoire avec plus de 2700 participants et une vingtaine de partenaires (communes, associations, établissements scolaires ou médico-sociaux, etc). Les actions réalisées dans ce cadre ont permis d'impulser une forte dynamique avec les structures associatives et institutionnelles. C'est pourquoi la CCRHA s'est portée volontaire pour renforcer, à travers cette nouvelle convention, avec le soutien de l'Etat, de la Région et du Département, un projet d'éducation artistique et culturelle renforcé, coordonné et concerté, avec l'objectif de mettre en place un projet culturel de territoire (PCT).

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des territoires ruraux. Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que le croisement de projets sont favorisés.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;

- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Cette démarche de contractualisation repose une évaluation continue sur une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire.

La convention prévoit qu'un Comité de pilotage composé des signataires examine et valide les partenariats montés annuellement dans le cadre du programme d'actions proposé en Comité technique, à l'initiative du coordinateur de la convention et précisant les objectifs visés, les projets envisagés, leur périmètre territorial, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

La Communauté de communes doit à ce titre désigner un ou des représentants élus ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

La candidature du Président et d'un(e) Vice-président(e) est proposée pour siéger au Comité de pilotage de la nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous / vers un projet culturel de territoire 2022-2025
- **DESIGNE** le Président et un(e) Vice-Président(e) pour siéger en tant que représentants élus au Comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes, et à solliciter les financements des actions inscrites annuellement à la de la CCRHA.

La délibération a été adoptée à 69 pour et 1 abstention (Mme Séverine EYNARD).

2022-05-15 Convention de prestation de services avec l'Ecole de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu les avis de la commission Culture, loisirs, sports du 19 septembre 2022 et du bureau communautaire du 21 septembre 2022,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité a souhaité continuer à développer et encourager la pratique musicale et culturelle des habitants, notamment des plus jeunes, suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale.

Compte tenu du rayonnement de l'Ecole de Musique du Brivadois (EMB), de sa classification au titre du Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques, l'EMB étant amenée à développer des pratiques musicales et culturelles rayonnant au-delà de son propre territoire, sa candidature a été retenue pour intervenir sur le territoire des rives du Haut-Allier.

Cette convention de prestation de services prévoit une contribution financière de la Communauté de communes pour chaque élève inscrit individuellement à la pratique de la musique ou de la danse avec pour objectif principal de réduire de manière significative la participation des familles et permettre de proposer des tarifs identiques à ceux proposés par l'EMB sur son territoire de compétences. La participation 2022-2023 a été calculée en multipliant le nombre d'élèves ou pratiquants domiciliés sur le territoire de la CCRHA par le coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB :

- **1011 €** par élève pour la musique dont temps et frais de transport des 6 enseignants (cotisation 311€/élève)
- **259 €** par élève pour la danse dont temps et frais de transport de l'enseignant (cotisation 165€/élève).

M. Tronchère a demandé si les frais de transports correspondaient aux frais de déplacement des professeurs résidant sur Brioude. C'est bien le cas.

Karine Cros a demandé si les IMS allaient se mettre en place. Il a été répondu que jusqu'au mois de décembre il n'y aurait pas d'IMS.

Enfin, le Président a précisé que l'EMB effectuait une prestation de service pour la Communauté de communes. La mise en place de l'éveil musical dans les écoles est corrélée à une subvention du Département, en attente de décision.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention de prestation de services avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2021-05-16 Désignation du SMAT du haut-Allier comme chef de file du projet « Territoires Région Pleine Nature » visant à faire des Gorges de l'Allier une destination emblématique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les compétences touristiques exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 19 septembre 2022

Vu les propositions du bureau du 21 septembre 2022,

Le Président explique qu'afin de répondre à l'enjeu de développement de la pleine nature, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés prétendant à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature » et qui développent une offre touristique complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

Objectifs de la Région :

- Conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- Renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- Renforcer davantage les destinations touristiques et les sports de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- Soutenir les projets d'investissements publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes des clientèles touristiques,
- Suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

Les territoires candidats doivent correspondre à une destination touristique qui présente :

- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques,
- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,
- une gouvernance touristique et un management de destination actif incluant les acteurs privés,
- un chef de file impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et du Plan d'actions comprenant des projets d'investissements.

Le SMAT du Haut-Allier et les quatre communautés de communes qui le composent : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne, Rives du Haut-Allier et Pays de Cayres-Pradelles ont souhaité répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature » et déposer une candidature pour la destination touristique « Gorges de l'Allier » afin de poursuivre et conforter le développement et la structuration des activités de pleine nature.

Objectifs poursuivis par les partenaires :

- Décupler la notoriété de la destination
- Augmenter les retombées économiques sur la destination
- Maintenir et créer des emplois
- Etendre la saison touristique et augmenter la fréquentation
- Développer et structurer une offre touristique écoresponsable
- Renforcer la qualité et la qualification de l'offre
- Connaître et répondre aux attentes des clientèles
- Organiser et structurer la mise en réseau des acteurs
- Renforcer le développement numérique du secteur touristique.

Stratégie proposée :

« Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes »

Orientation 1 : Poursuivre la structuration de l'offre pleine nature le long de l'axe Allier

- 1-1 Créer des offres de pleine nature nouvelles et innovantes en phase avec les attentes des clientèles
- 1-2 Renforcer la qualité de l'offre pleine nature existante
- 1-3 Développer les services indispensables et annexes à l'offre pleine nature
- 1-4 Renforcer la mise en réseau des acteurs de la filière pleine nature

Orientation 2 : Structurer la commercialisation des offres pleine nature de qualité

- 2-1 Créer une gamme de produits touristiques « expérientiels » ciblés en phase avec les attentes des clientèles
- 2-2 Renforcer la commercialisation de l'offre pleine nature
- 2-3 Accompagner les prestataires dans la mise en marché de leurs offres pleine nature

Orientation 3 : Devenir une destination touristique pleine nature écoresponsable

- 3-1 Sensibiliser les acteurs et les clientèles à la préservation de l'environnement et aux bonnes pratiques
- 3-2 Etudier et développer des solutions de mobilité locale
- 3-3 Accompagner les prestataires dans leur adaptation au changement climatique.

La stratégie sera conduite par un Comité de pilotage et un Comité de suivi animés par le SMAT du Haut-Allier qui réunira les acteurs touristiques de la destination « Gorges de l'Allier ». Le Comité de pilotage veillera au respect de la mise en œuvre de la stratégie et suivra l'avancée des projets.

Après débat, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la Stratégie « Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes » élaborée par le territoire pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature »,
- **APPROUVE** la création d'un Comité de pilotage et d'un Comité de suivi réunissant les acteurs touristiques du territoire,
- **CONFIRME** le rôle du SMAT du Haut-Allier en tant que chef de file, coordinateur et animateur de l'ensemble du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-04-17 Mise en œuvre d'une aide pour la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission économie du 15/09/2022 concernant la mise en œuvre d'une aide à la façade en partenariat avec les communes volontaires du territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier
Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier regroupe 60 communes et 16776 habitants.
Dans le but de soutenir la politique d'aménagement urbain des communes du territoire dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite mettre en œuvre une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs ou occupants.

L'aide de la CCRHA sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an qui sera signée entre les communes volontaires et la communauté de communes. Dans le cadre de ces conventions, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'engage à abonder une subvention communale au propriétaire bailleur ou propriétaire occupant pour la rénovation des façades. Ces propriétaires peuvent être soit des personnes morales, soit des personnes physiques.

La subvention de la Communauté de communes se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20%.

L'assiette subventionnable de la communauté de communes est plafonnée à 10 000€ par façade et par projet. Les façades éligibles sont uniquement celles qui sont visibles en totalité des rues qui les desservent.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- La mise en chantier (échafaudage, protection...),
- Les travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...),
- Les travaux de ravalement (enduits, rejointoiement des pierres...),
- La restitution / restauration d'éléments architecturaux remarquables,
- La restauration ou le changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes...),

- La restauration de ferronneries.
- Descentes d'eau dont récupération des eaux de pluies
- Tous travaux d'agrément et d'intégration paysagère.

D'autres dispositifs portés par la commune signataire ou par des organismes tiers peuvent venir compléter ce dispositif indépendamment des plafonds et contraintes mentionnées ci-dessus.

Chaque année pendant 5 ans, les communes auront jusqu'au 1^{er} février de l'année en cours pour signer une convention avec la CCRHA dans le but de mettre en œuvre cette aide. Sur la base de ces conventions un budget sera voté.

Cette convention comprendra à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets, un engagement des porteurs de projets et la délibération de la commune mettant en œuvre l'aide à la réfection des façades. La définition des secteurs communaux sujets à l'aide aux façades sont à la discrétion des communes.

Après de nombreux échanges quant à la pertinence de l'instauration de cette aide notamment par les communes, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une aide pour la rénovation des façades selon les conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 41 pour, 17 contre (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Alain CUSSAC, André DORIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE, Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie Andrée PERREY, Karine CROS, et Marie-Claude COUFORT) et 11 abstentions (MM. Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Pascal BISCARRAT, Gérard GOUDARD, Paul TORRENT, Jean-Claude BAGES, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, MMES Gisèle RASPAIL (CRONCE), Martine PAYS et Sylvie MICHEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Claude GINHAC)

2022-05-18 : Signature d'un contrat crédit-bail immobilier (CCBI) avec la Société Civile Immobilière BASE CAMP

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 septembre 2022

Vu la délibération n° 2022-03-11 C du 24 mai 2022 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges.

Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

Dans le cadre de son installation la société PAAUW OUTDOOR a sollicité l'aide la communauté de communes pour son installation sur le territoire. L'entreprise souhaite développer une activité de fabrication d'Hébergements Légers de Loisirs à destination d'une clientèle de professionnels du tourisme.

Conformément à la délibération n° 2022-03-11 B du 24 mai 2022, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges dans le but de le mettre à disposition de la société PAAUW OUTDOOR par l'intermédiaire de la SCI BASE CAMP domiciliée 63 Boulevard Heurteloup, 37 000 Tours. Le dirigeant de PAAUW OUTDOOR est aussi Gérant de la SCI BASE CAMP. Dès lors et en concertation avec les preneurs, il convient de délibérer sur les modalités du CCBI à signer. Les modalités s'établissent comme suit :

- Bailleur : Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président

- Preneur : SCI BASE CAMP

- Durée du Contrat de Crédit-Bail Immobilier : 18 ans

Prix de cession de l'ensemble immobilier	223 933,54 € HT
Frais de notaire pour la rédaction du CCBI	5 400,00 € HT
Total	229 333,54 € HT
Loyer mensuel	1 081,73 € HT

M. Garnier demande où vont s'installer les services techniques présents dans ces locaux. Ils vont déménager à la pépinière de Chambaret. Mme Roux demande si les activités présentes seront uniquement économiques. M. Molhérat répond qu'il n'y aura pas d'habitat ni d'activités polluantes dans le cadre du CCBI, et ce, pendant 18 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le principe de réalisation d'un contrat de crédit-bail immobilier (CCBI) avec la SCI BASE CAMP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 60 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC et Alain CUSSAC et MMES Marie-Andrée PERREY, Patricia BARLIER (pouvoir donné à Claudine POTIN), Michèle MALFANT et son pouvoir Guy LAFOND.

2022-05-19 Validation du cahier des charges pour la cession des fonciers et immobiliers sur les zones d'activités économiques de la CCRHA

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu la délibération 2017-10-04 du 26/09/2017 concernant la modification des statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier
Vu l'avis favorable de la commission économie du 15/09/2022 concernant la validation de la procédure de cession des immeubles de la CCRHA
Vu les articles L 211-1 et L 211-2, L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain
Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier regroupe 60 communes et 13 zones d'activités économiques. Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les relations entre la CCRHA, les investisseurs privés et les propriétaires fonciers dans le cadre de la cession de foncier à vocation économique sur les périmètres définis des différentes zones d'activités économiques.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de fixer les règles de cession des fonciers de la CCRHA
- de fixer les droits et obligations de la CCRHA et des acquéreurs des différents des lots
- de fixer les conditions générales des ventes qui seront consenties par la CCRHA

Les différentes zones d'activités concernées par ce cahier des charges sont les suivantes :

- Zone de LEGAY à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de LACHAMPS à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de PECHAMP à Saugues à destination artisanale
- Zone LE MARCET à Salzuit à destination artisanale et industrielle
- Zone LA TUILERIE à Couteuges à destination industrielle
- Zone de la CHAUMASSE à Paulhaguet à destination artisanale
- Zone de BELLEMONT à Paulhaguet à destination commerciale
- Zone de la RIBEYRE à Lavoûte-Chilhac à destination artisanale ou industrielle
- Zone de COSTET à Mazeyrat d'Allier à destination artisanale ou industrielle
- Zone de CHAMBARET à Langeac à destination artisanale ou industrielle
- Zone LES PLATTES à Siaugues à destination artisanale ou industrielle
- Zone de LA BOUZEDE à Langeac à destination commerciale ou artisanale
- Zone de la MAZEYRAT - SAINT-GEORGES à destination Industrielle

Destination des terrains

Les constructions ne peuvent être affectées qu'à un usage industriel, artisanal, commercial, ou de service en fonction de la zone d'activité. Les bâtiments privés édifiés auront pour vocation principale l'activité et le développement économique, la création d'emplois. Ainsi sont interdites toutes les constructions de logements individuels ou collectifs ainsi que les activités agricoles.

Les caravanes, camping-cars, véhicules aménagés, constructions légères ou autres, dits provisoires, est formellement interdite. Le gardiennage de caravanes est interdit.

Manifestation du porteur de projet

Tout porteur de projet devra, préalablement à toute décision adresser une lettre d'intention sollicitant l'achat du ou des terrains à la Présidence de la CCRHA mentionnant à minima la surface demandée, la localisation ainsi qu'une présentation succincte de son projet.

Découpage des lots :

Un document d'arpentage sera réalisé à la demande des porteurs de projets. La CCRHA veillera spécifiquement à ne pas isoler de terrains au sein de la zone considérée ou à dimensionner un terrain disponible à la vente. Dans le cas d'un programme échelonné, l'arpentage devra porter sur les différents jalons du programme présenté par l'acquéreur.

Exécution contractuelle de l'acte de vente

Suite à la notification écrite de l'accord de cession entériné par délibération du Conseil Communautaire, un acte sous-seing privé sera conclu entre le porteur de projet et la collectivité devant notaire.

Par la suite, L'Acquéreur devra déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature de l'acte sous-seing privé et à transmettre à la CCRHA une copie de la demande du permis de construire et de récépissé du dépôt de sa demande.

L'Acquéreur devra régulariser l'acte authentique de vente devant notaire dans un délai de 1(un) an ce délai pouvant être éventuellement renouvelé 1(une) fois pour une période de 1(un) an. Passé ce délai, la promesse de vente sera déclarée caduque et la CCRHA procédera à la remise en vente du ou des lot(s) concerné(s).

Prise en charges des frais de vente

L'ensemble des coûts de notaires, coûts liés aux documents d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Contenu de l'acte de vente

L'acte de vente devra inclure un échéancier de projet qui constituera un engagement contractuel du porteur de projet.

Réalisation du projet

L'acquéreur présente à la CCRHA, un programme échelonné mentionnant la date de commencement des travaux en faisant apparaître le périmètre des terrains nécessaires.

Une fois validé par la CCRHA, cet échéancier servira de base aux deux parties pour l'évaluation des engagements de chacun. La réalisation effective des travaux ne pourra excéder 3 ans après la date de signature de l'acte authentique devant notaire. Ce délai pourra être étendu à 4 ans à la discrétion de la CCRHA.

Dans le cas de tranche multiple, la réalisation de chaque terme de la dernière tranche, la surface de plancher réalisée devra représenter la surface totale hors œuvre définie par le programme. L'acquéreur doit achever l'ensemble des travaux de construction et l'aménagement des abords dans le délai qui sera précisé dans l'acte d'acquisition, en fonction de l'importance de chaque programme. Le calendrier de réalisation du projet figurera dans l'acte authentique de vente.

L'ensemble est considéré comme achevé au sens de la présente clause quand il est conforme aux projets, aux plans et aux devis descriptifs, y compris des aménagements extérieurs. Dans le cas où la réalisation serait effectuée en tranches successives, le programme échelonné devra tenir compte d'une défaillance possible de l'acquéreur en maintenant l'accessibilité des parts de terrains des tranches non réalisées.

Dans le cas de la non utilisation d'une partie des terrains dans le cadre du projet, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la CCRHA ces terrains au prix de cession diminué des éventuelles aides perçues dans le cadre de son projet. Dans le cas où le propriétaire du terrain serait une personne privée, le lot devra être, en priorité, proposé à la reprise selon les mêmes tarifs à la collectivité.

Exploitation des terrains cédés

L'acquéreur s'engage à exploiter le terrain au titre de son activité principale pour une durée minimum de 5 ans. Pendant cette période qui débute à l'issue de l'achèvement de l'ensemble, le propriétaire s'engage à ne pas louer ni signer un contrat de crédit-bail sur l'ensemble de la surface considérée dans l'acte authentique de vente. Dans le cas d'un achat par un particulier ou par une SCI, l'acquéreur devra prouver de la similarité entre les personnes physiques et morales acquéreuses et les dirigeants de l'entreprise exploitante du foncier.

Dans le cas où le projet de l'acquéreur impliquerait une location d'une partie de l'ensemble immobilier, suite à l'accord de la CCRHA, la possibilité de location devra être mentionnée dans l'acte authentique de vente.

Conformité avec le document d'urbanisme

Toute construction devra être en conformité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la zone considérée.

Constructions

Les constructions devront prendre des dispositions permettant de limiter les atteintes portées à l'environnement. Ces dispositions feront notamment en sorte de :

- Limiter la consommation d'eau potable en intégrant des systèmes diminuant les débits.
- Récupérer les eaux pluviales,
- Diminuer la consommation d'énergie en choisissant des équipements d'isolation adaptés, des systèmes de production d'énergie renouvelable.
- Intégrer le bâtiment dans son environnement en veillant à conserver une harmonie au sein de la zone d'activités concernée

Extérieurs

Les dépôts de matériel ou de matériaux, lorsqu'ils seront à l'extérieur des bâtiments, devront être masqués de l'espace public par un écran d'arbres ou d'arbustes.

Les cuves de stockage de fuel ou propane seront installées en fosse dans le respect des normes de sécurité en vigueur. Les silos de granulés de bois devront être enterrés ou intégrés dans les bâtiments. En cas d'impossibilité technique de remplir les conditions d'installations précédentes, les cuves et silos seront entourés d'une haie vive de façon à ne pas être exposées aux vues des passants et des voisins.

Les essences de végétaux retenues devront être obligatoirement des essences locales.

Stationnements

Afin d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, les constructeurs doivent aménager sur leur terrain un nombre de places de stationnement correspondant aux besoins des constructions et installations. Des emplacements supplémentaires devront être prévus pour les visiteurs. En outre, des aires de stationnement supplémentaires adaptées au gabarit et au nombre de véhicules utilitaires fréquentant l'établissement seront prévues. Tout stationnement prolongé de véhicules est interdit dans l'emprise des voies et espaces communs. Tout stationnement sur espace vert est proscrit.

Arbres et plantations

Les plantations effectuées par la CCRHA ne seront pas soumises aux règles de recul et devront être protégées tout particulièrement lors des travaux de construction de bâtiments ou pose de clôtures.

A l'intérieur des lots, les nouvelles plantations d'arbres, arbustes ou haies devront respecter les règles prescrites par la loi, les usages locaux et les règlements d'urbanisme en vigueur tant en ce qui concerne la distance aux limites que la hauteur ou l'essence des arbres et arbustes plantés. Les essences des végétaux ainsi plantées devront être choisies parmi la palette des essences locales. Chaque propriétaire est responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existant sur son lot, qu'ils aient ou non été plantés par lui. Il ne pourra se prévaloir, en cas de dommages, d'aucune sorte d'exonération, autres que celles se rapportant aux risques naturels.

Obligation de contracter des assurances

Tout propriétaire est tenu de contracter une assurance professionnelle multirisques et recours des voisins pour les bâtiments construits sur sa parcelle.

Déchets

Les déchets produits seront enlevés et éliminés suivant les prescriptions réglementaires applicables. Tout déchet d'activités devra faire l'objet d'un traitement spécifique auprès d'un organisme agréé. En aucun cas, les déchets ne devront être stockés sur les espaces communs.

Refus de cession d'un foncier et d'immobilier par la CCRHA

Au titre du maintien ou le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA. La CCRHA peut refuser la cession d'un foncier économique si :

- Le nombre d'emplois prévisionnels créés par m² est inférieur à 0,001 soit 1 emploi pour 1000 m² de terrain
- La surface construite sur le foncier est inférieure au 10^{ème} de la surface. 1000 m² pour 10 000 m²
- La surface demandée ne permet pas un découpage
- L'activité portée par l'acquéreur n'est pas adaptée à la localisation pressentie pour le projet

Rappel du droit de préemption des terrains situés en zones d'activités

Les communes de rattachement des différentes zones dispose du droit de préempter toute parcelle située sur le périmètre des zones d'activités dans le cadre des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme. Le droit de préemption institué devra être exercé dans le cadre des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Une commune peut toutefois déléguer le droit de préemption à la communauté de communes dont elle est membre en accord avec celle-ci notamment pour les terrains situés dans les zones d'activités économiques conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **VALIDE** le cahier des charges pour la cession des fonciers et immobiliers sur les zones d'activités économiques de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération a été adoptée à 65 pour, 3 abstentions (MM. René SOULIER, Alain CUSSAC et Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 23H00.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD



La Secrétaire de séance
Mme Marie-Christine DELABRE



Affiché le 21/12/2022